

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2018

**PRESENTS** : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme HOUEIX Marie Thérèse qui a donné pouvoir à M. BURBAN Bernard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GUILLET Isabelle.

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : le 18 mai 2018.

## ***2018-03-01 : PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE ROYER : PROPOSITION D'ACQUISITION***

En 2009, le Conseil Municipal de PLUHERLIN avait proposé aux consorts ROYER d'acheter leur propriété située en centre bourg pour un montant de 160 000 €. A cette époque, le service du Domaine avait estimé cette propriété à 129 850 € avec une marge de négociation de 15 %.

Cette proposition n'avait pas abouti à défaut d'accords de l'ensemble des héritiers de ces biens.

De récents contacts avec certains membres de la famille ROYER laissent espérer que la démarche pourrait cette fois aboutir. Ces parcelles sont désormais cadastrées comme suit :

AA 118 pour 8 380 m<sup>2</sup> : parcelle située du côté droit en partant du bourg

AA 230 pour 863 m<sup>2</sup> : parcelle sur laquelle se trouve la maison en mauvais état d'entretien

AA 231 pour 2 110 m<sup>2</sup> : parcelle jouxtant ladite maison.

Le service du Domaine a à nouveau été sollicité. Malgré le fait que sa consultation n'est obligatoire que pour les biens d'une valeur vénale égale ou supérieure à 180 000 € hors droit et taxes, il a réalisé une nouvelle estimation. Cet avis du Domaine, compte tenu de sa valeur vénale inférieure à 180 000 € est « officieux ». En date du 02 mars 2018, il a estimé la valeur vénale de ces 3 parcelles à 107 950 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % : la parcelle AA 230 est estimée à 34 520 € HT, la parcelle AA 118 à 58 660 € HT et la parcelle AA 231 à 14 770 € HT.

L'un des consorts ROYER vient d'informer ce jour Monsieur le Maire qu'après concertation au sein de la famille, celle-ci ne serait désormais vendeuse que de la parcelle AA 118 d'une superficie de 8 380 m<sup>2</sup>, parcelle estimée par le service des Domaines à 58 660 € soit 7 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AA 118 pour un prix de 60 000 € HT et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes relatifs à ce dossier.

## **2018-03-02 : TRAVAUX ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ADOPTION DES AVENANTS AUX TRAVAUX**

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux sont désormais achevés. Le choix avait été fait de ne pas inclure les travaux d'accessibilité intérieurs de la salle Françoise d'Amboise, puisque la rénovation totale de ce bâtiment a été décidée par ailleurs. Cette décision ainsi que quelques adaptations au fur et à mesure des travaux ont conduit à modifier le montant des marchés de travaux. Ces avenants en plus ou moins-value étant d'un montant supérieur à 5 %, le Conseil Municipal doit y donner son aval.

Les propositions d'avenants sont les suivants :

- **Lot n°01 – gros œuvre – MAM Construction : Avenant n°02**
  - o diverses modifications dont le remplacement des bandes podotactiles.

Pour une plus-value d'un montant de 3 982.18 € HT soit + 10.05 % du montant du marché HT (l'avenant n° 01 pour un montant de 700.79 € HT et représentant 1.77 % du montant du marché HT n'a pas été soumis au Conseil Municipal car inférieur à 5 %). Le nouveau montant de ce marché serait donc de 44 322.51 € HT soit 53 187.01 € TTC.
- **Lot n°02 – menuiseries – Entreprise BURBAN : Avenant n°02**
  - o suppression des travaux de la salle Françoise d'Amboise + diverses adaptations à l'existant.

Pour une moins-value de 3 231.38 € HT soit - 20.49 % du montant du marché HT. Cet avenant en moins-value porterait, avec l'avenant n°01, le nouveau montant du marché à 11 589.98 € HT soit 13 907.98 € TTC.
- **Lot n°03 – plâtrerie – Entreprise GUILLOTIN : Avenant n°01**
  - o suppression des travaux de la salle Françoise d'Amboise + diverses adaptations à l'existant.

Pour une moins-value de 376.58 € HT soit - 24.63 % du montant du marché HT. Cet avenant en moins-value porterait le nouveau montant de ce marché à 1 152.22 € HT soit 1 382.66 € TTC.
- **Lot n°04 – revêtements de sols – Entreprise DANILO : Avenant n°01**
  - o suppression des travaux de salle Françoise d'Amboise ;
  - o modification de la faïence de la salle de sports ; suppression du carrelage WC des services techniques + diverses adaptations à l'existant.

Pour une moins-value totale de 219.05 € HT (-19.05 % du marché initial). Cet avenant porterait le nouveau montant de ce marché à 931.08 € HT soit 1 117.30 € TTC.
- **Lot n°05 – électricité – Entreprise ROBERT : Avenant n°01**
  - o ajout de la boucle magnétique à l'ancienne école ;
  - o suppression de la boucle magnétique à l'église + diverses modifications pour adaptation à l'existant

Pour une moins-value totale de 214.03 € HT (- 4.42 % du marché initial). Cet avenant porterait le nouveau montant du marché à 4 629.80 € HT soit 5 555,76 € TTC.
- **Lot n°06 – Plomberie – Entreprise QUEMARD : Avenant n°01**
  - o suppression des travaux de la salle Françoise d'Amboise
  - o divers travaux d'adaptation à l'existant pour d'autres bâtiments

pour une moins-value de 2 478.00 € HT soit - 21.88 % du montant du marché, ce qui porterait le nouveau montant de ce marché à 8 848 € HT soit 10 617.60 € TTC.
- **Lot n°07 – peinture – Entreprise DEBAYS : Avenant n°01**
  - o suppression des travaux sur la salle Françoise d'Amboise ;

- suppression de travaux sur l'ancienne école ;
  - ajout de travaux sur l'église ; + diverses modifications pour adaptation à l'existant
- Pour une moins-value totale de 1 229 € HT (- 59.61 % du marché initial). Cet avenant porterait le nouveau montant de ce marché à 832.67 € HT soit 999.20 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le délai d'exécution du marché de 2 mois hors congés soit jusqu'à mi-mai 2018 du fait des intempéries qui ont différé certaines interventions des entreprises. Ces imprévus ont eu pour conséquence un décalage d'intervention en gros oeuvre et pour les lots suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les avenants tels que figurant ci-dessus et de prolonger le délai d'exécution du marché de 2 mois soit jusqu'au 15 mai 2018 sans application des pénalités de retard. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces sujets.

### ***2017-03-03 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE – ADOPTION D'UN AVENANT AUX TRAVAUX***

Les travaux d'aménagement des combles de la mairie sont achevés mais pour le lot n°7 Peinture attribué à l'entreprise COLOR TECH, le nettoyage du chantier lui a été retiré (il a finalement été fait en interne).

Il est donc proposé un avenant n°02 en moins-value de 400 € HT pour ce marché (-6.67 % du montant du marché initial). Ce second avenant porterait le nouveau montant de ce marché à 6 601.29 € HT soit 7 921.55 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant n°02 tel que figurant ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

### ***2018-03.04 : PROJET EOLIEN DE MALANSAC : AVIS DEFAVORABLE***

L'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison – site du Moulin neuf sur la Commune de MALANSAC vient d'être lancée. Elle a lieu du 07 mai au 08 juin 2018 à la mairie de MALANSAC. L'ensemble du dossier est consultable sur le site de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr). La Mairie a également été destinataire d'une clé USB consultable. Le dossier papier se trouve à la mairie de MALANSAC.

Selon la réglementation, le Conseil Municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner son avis sur le sujet et demande que le vote ait lieu à bulletin secret. La question posée est la suivante : êtes-vous favorable ou non au projet éolien dit du Moulin Neuf situé à MALANSAC ?

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement. Avec 10 voix « contre » et 5 voix « pour », le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à ce projet.

### ***2018-03-05 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 – QUESTEMBERTE COMMUNAUTE – AVIS FAVORABLE***

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2017 de QUESTEMBERTE Communauté. Il demande l'avis du conseil concernant ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant ce rapport d'activité 2017.

**2018-03-06 : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT  
ARRETE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-15,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

VU les délibérations prises par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 du 16 mars 2015, n°2015-04 n°11 du 20 avril 2015 complétées par la délibération n°2015-06 n°27 du 22 juin 2015 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant SCoT,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2016-12 n°03 en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2016.06.04 en date du 15 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2018 04 n°03 en date du 16 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLUi valant SCot, tiré le bilan de la concertation et soumettant le projet pour avis aux communes membres de Questembert Communauté,

VU le projet de PLUi valant SCot arrêté en conseil communautaire du 16 avril 2018,

M. Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

M. Le Maire rappelle alors le projet de PADD, débattu en conseil municipal du 15 novembre 2016 qui compte trois axes: organiser le territoire multipolaire, accompagner la mutation des lieux de vie et anticiper les évolutions des modes de vie.

Sur la base des orientations du PADD et tout au long des CoPil PLUi auxquels ont participé les représentants des communes, s'est écrite la traduction réglementaire du PLUi valant SCoT. Le projet a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire du 16 avril 2018.

Le dossier de PLUi valant SCoT arrêté est composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans les 3 mois suivant l'arrêt de projet.

Entendu l'exposé de M. Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

**D'ÉMETTRE** les remarques suivantes sur le projet :

Il demande :

1 – de repérer sur le plan de zonage les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme situés sur les parcelles suivantes :

- à Saint Louis sur la parcelle cadastrée A n°938.
- à Carbouède sur les parcelles cadastrées ZS n°14 ; ZS n°129 ainsi que l'ancienne étable située à l'arrière de la maison d'habitation principale sur la parcelle ZS n°124.
- au Frotage sur la parcelle cadastrée M n°405.
- au Haut Brambien sur la parcelle cadastrée ZE n°77.
- à la Ville au Chêne sur la parcelle N n°343.
- au Bois sur la parcelle ZI n°38 concernant l'annexe à l'habitation principale.
- à la Ville au Val sur la parcelle E 697.
- à Kerpena sur la parcelle ZO 64.
- à Bois Bréhan sur la parcelle ZV n°89.

2 – de supprimer sur le plan de zonage le repérage au titre du patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme du four de St Pabut de Brambien situé sur le domaine public et qui s'est effondré ;

3 – de supprimer les espaces boisés classés situés dans la zone Natura 2000, cette dernière faisant déjà l'objet d'une réglementation spécifique et contraignante ;

4 – de mettre en cohérence la zone de la Nuais avec celle de ROCHEFORT EN TERRE, en incluant dans la zone Ui les parcelles cadastrées ZM n°5, ZM n°40 et n°41.

***2018-03-07 : GESTION DE LA CANTINE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019***

La commission « vie scolaire » s'est réunie le 03 mai dernier afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la cantine.

Elle a examiné la proposition de reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentiéu et la Commune de PLUHERLIN. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « vie scolaire », décide à l'unanimité de reconduire la convention avec l'OGEC selon les mêmes dispositions que l'année dernière et telle que figurant en annexe.

***2018-03-08 : GESTION DE LA CANTINE : ADOPTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2018-2019***

Actuellement, les tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire 2017-2018 pour les repas à la cantine sont les suivants :

- tarif unique pour les élèves de 3.25 € par repas ;
- tarif « adulte » de 4.15 € par repas ;
- gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;

Une analyse du coût effectif du service de la cantine a été faite pour la période de septembre à décembre 2017 avec une extrapolation pour l'année scolaire 2017-2018 complète. Elle a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Au vu de cette analyse et sur proposition de la commission « vie scolaire », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs existants à savoir :

- tarif unique par repas pour les élèves : 3.25 € par repas ;
- tarif « adulte » par repas : 4.15 € ;
- maintien de la gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;

***2018-03-09 : GESTION DE LA CANTINE : MAINTIEN DU REGLEMENT INTERIEUR EXISTANT***

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « vie scolaire », décide à l'unanimité de conserver le règlement intérieur existant en y précisant uniquement le changement de prestataire (Convivio et non plus Restoria).

***2018-03-10 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019***

La commission « vie scolaire » s'est réunie le 03 mai dernier afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la garderie.

Elle a examiné la proposition de reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « vie scolaire », décide à l'unanimité de reconduire la convention avec l'OGEC selon les mêmes dispositions que l'année dernière et telle qui figurant en annexe.

***2018-03-11 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : ADOPTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2018-2019***

Le Conseil Municipal avait décidé l'année dernière d'adopter un tarif unique pour les élèves de 0.80 € la demi-heure de garde.

Une analyse du coût effectif du service de la garderie a été faite pour la période de septembre à décembre 2017 avec une extrapolation pour l'année scolaire 2017-2018 complète. Elle a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Au vu de cette analyse et sur proposition de la commission « vie scolaire », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 0.80 € la demi-heure de garde.

**2018-03-12 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : MAINTIEN DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « vie scolaire », décide à l'unanimité de conserver le règlement intérieur existant en y supprimant uniquement la garderie du mercredi matin qui n'est plus assurée depuis la fin des rythmes scolaires à l'école St Gentien.

**2018-03-13 : LA GENTIENNE : DECISIONS CONCERNANT LES SUITES A DONNER AUX DEMANDES DE L'ASSOCIATION**

Une rencontre a eu lieu entre Jean Pierre GALUDEC et les représentants du bureau de la Gentienne le 21 avril dernier. La Gentienne y a fait quelques demandes :

- Demandes matérielles :
  - Remplacement de quelques brosses de nettoyage à l'entrée du terrain du haut ;
  - Enlèvement des marches d'escalier entre les 2 terrains jugées trop dangereuses ;
  - Installation d'un panneau d'affichage achetée par la Gentienne à la salle des associations ;
  - Utilisation de la salle des associations le weekend à partir du samedi matin jusqu'au dimanche soir.

La commission « vie associative » réunie le 03 mai dernier propose au Conseil Municipal d'accéder aux trois premières demandes. En revanche, elle propose de maintenir le dispositif actuel pour l'accès à la salle des associations. Elle rappelle le fait que cette salle est destinée aux associations et n'a pas vocation d'être transformée en « foyer » de la Gentienne. Elle doit rester accessible aux associations qui en font la demande même le weekend. La clef est disponible le cas échéant pour une utilisation programmée de la part de la Gentienne. Dans tous les cas, elle doit être restituée dans l'état de propreté attendu.

Les réflexions du bureau sur le fonctionnement actuel de la Gentienne sont les suivantes :

- Résultats très moyens des équipes seniors (équipe 1 en D2, équipe 2 en D3)
  - Nombre de spectateurs en baisse
  - Incidence sur le CA de la buvette
- Effectifs importants chez les jeunes mais passage des jeunes vers les équipes plus âgées plus difficile
  - Fidélisation des joueurs
  - Encadrement des effectifs jeunes le mercredi après-midi (disponibilité + compétences) ?
- La Gentienne envisage de faire appel à un éducateur spécialisé de Profession Sport 56 pour prendre en charge les entraînements des équipes jeunes. Elle s'est d'ailleurs déjà positionnée auprès de la fédération pour réserver un éducateur la saison prochaine (info datant du 2 mai).

Un devis de profession Sport 56 a été fourni ainsi qu'un budget de fonctionnement de la Gentienne. L'association sollicite la mairie afin d'obtenir une aide financière pour faciliter l'embauche de cet animateur.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le principe d'une participation dont le montant serait à déterminer par le Conseil Municipal. La commission a évoqué le fait que le projet doit s'inscrire dans la durée pour que les objectifs aient une chance d'être atteints. Elle a précisé que dans ce cas, l'aide ne pourra pas être ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après discussion à l'unanimité, suit l'avis de la commission « vie associative » concernant les demandes matérielles et accepte le principe d'attribuer une subvention spécifique pour l'encadrement des jeunes footballeurs et la formation des encadrants bénévoles. Il décide que ce montant sera de 1 800 € par an.

## **2018-03-14 : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES : DETERMINATION DE CRITERES DE GRATUITE**

La mairie est de plus en plus souvent saisie de demandes de mises à disposition gratuite de salles par des associations dont le siège est à PLUHERLIN mais dont l'intérêt « collectif » est discutable.

Jean Pierre GALUDEC a posé des bases de réflexions sur la mise à disposition gratuite des salles communales qui ont fait l'objet d'une discussion au sein de la commission « vie associative » du 03 mai dernier.

Actuellement, afin de soutenir le tissu associatif, l'usage des salles communales est gratuit pour les associations pluhérinoises. Or, le nombre d'associations a fortement augmenté ces 5 dernières années et ce sont près de 35 associations qui sont désormais déclarées en mairie.

Le nombre de salles et leur diversité permettent aux associations de disposer de conditions très favorables pour l'exercice de leurs activités. Jusque là, cela ne posait pas de problème particulier si ce n'est le télescopage des calendriers respectifs qui impose régulièrement à une association de changer son lieu de réunion car la salle pressentie est quelquefois déjà réservée par une autre association. Cependant, des demandes récentes d'associations de mise à disposition gratuite de locaux sur le simple fait d'être une association dont le siège est à Pluherlin nous interroge.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « vie associative », décide d'instaurer les critères suivants pour la mise à disposition gratuite des locaux communaux :

- Le siège de l'association doit être à Pluherlin.
- Les statuts doivent être présentés en mairie.
- La finalité de l'association doit être « neutre » à l'appréciation du bureau municipal voire du Conseil Municipal, le cas échéant.
- Les coordonnées des responsables (bureau) doivent être clairement indiquées.
- Ces personnes doivent sinon habiter la commune, au moins vivre dans les communes adjacentes.
- L'adhésion à l'association doit se faire sans restriction de personne pour des motifs d'appartenance politique, religieuse et /ou d'autres motifs d'exclusion.
- Les activités de l'association doivent directement bénéficier aux habitants de Pluherlin :
  - Manifestations ; entraînements ; expositions ; ateliers ; ...
- Les tarifs d'adhésion doivent être "raisonnables" et permettre à tout à chacun de s'inscrire à l'association.
- Les activités doivent se dérouler régulièrement sur la commune.
- Une association extérieure peut bénéficier de la gratuité des salles communales si :
  - Une demande a été faite directement en mairie et validée en conseil municipal.
  - A l'invitation d'une association pluhérinoise.
  - Un partenariat existe entre une association communale et une association d'une commune voisine (échanges, dépannages, ...).



- La manifestation programmée a un but exclusivement humanitaire.
- La manifestation programmée a un rayonnement dépassant le caractère municipal (échelle communautaire ou départementale)

**2018-03-15 : PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL**

M. le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent si elles le souhaitent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette dernière vient ainsi en complément du régime de protection sociale dit de base, garanti en France à tout citoyen.

La protection sociale complémentaire recouvre deux risques :

Le **risque santé**, à savoir les atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;

Le **risque prévoyance**, à savoir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

La participation financière des employeurs territoriaux est réservée aux contrats ou règlements proposés par les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. L'employeur a le choix entre deux procédures, la labellisation, dans ce cas la condition est vérifiée au niveau national et la délivrance du label en atteste, ou la conclusion d'une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence au cours de laquelle il aura lui-même vérifié la condition de solidarité.

M. le Maire précise que le cadre légal du dispositif décrit ci-dessus est fixé respectivement par l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés ministériels d'application de la même date.

M. le Maire propose, après réunion de la commission « personnel » en date du 23 février dernier, de participer aux risques santé et prévoyance dans le cadre de la procédure de la labellisation et selon les modalités suivantes :

- **risque santé**

Le montant de la participation serait fixé comme suit :

Pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 350 : 17 €/mois ;

Pour les agents ayant un indice majoré compris entre 351 et 450 (ou égal à 450) : 14 €/ mois

Pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 450 € : 10 €/ mois

La participation serait versée directement à l'agent.

- **risque prévoyance**

Le montant de la participation serait fixé comme suit :

Montant maximum de participation : chaque agent perçoit un montant forfaitaire de 13 €/mois.

La participation serait versée directement à l'agent.

Le versement de ces participations est conditionné à la souscription par l'agent d'un tel contrat. Il ajoute que le comité technique départemental a été préalablement consulté à propos des modalités de cette participation à la protection sociale complémentaire des agents. Il a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité:**

de participer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de PLUHERLIN dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

***2018-03-16 : ECOLE DIWAN : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 3 ENFANTS***

L'école Diwan de QUESTEMBERG sollicite le Conseil Municipal de PLUHERLIN afin de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école pour les 3 élèves pluhérinois qui y sont scolarisés.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de QUESTEMBERG.

***2018-03-17 : APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES***

Le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) entre prochainement en application. Il oblige - entre autre - toutes les collectivités, des plus grandes aux plus petites, à désigner un référent pour la protection des données (DPO). Son rôle est d'informer et de conseiller, de tenir à jour le registre des traitements, et de veiller au respect du règlement.

Compte tenu de la complexité de la tâche, de la difficulté à trouver une personne compétente tant sur le plan juridique que technique, et de l'échéance très courte du 26 mai, du manque de moyens disponibles en interne, Questembert Communauté se positionnerait plutôt en faveur d'un conventionnement avec le CDG qui proposera ce service de DPO à compter de fin mai 2018.

La Commune de PLUHERLIN doit également se positionner concernant les modalités de mise en place de ce RGPD.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, compte tenu de la technicité du sujet, propose de retenir *à priori* le conventionnement avec le CDG et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Il nomme Jean Pierre GALUDEC comme référent sur ce dossier.

***POUR INFORMATION***

**PLU Intercommunal :** Damien FERRET a présenté le PLUi tel qu'arrêté par Questembert Communauté lors du dernier conseil communautaire. Il a fait état de toute la démarche qui a été menée depuis plusieurs années pour aboutir à ce PLUi arrêté. Il a détaillé les orientations générales de ce document à l'échelle communautaire ainsi que leur traduction sur la Commune de PLUHERLIN. L'enquête publique doit en principe avoir lieu durant l'été pour une adoption au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2019.

***Travaux de rénovation de la salle Françoise d'Amboise :***

La commission « bâtiments » s'est réunie le 26 avril dernier afin de faire le point sur le projet de rénovation de la salle Françoise d'Amboise et d'y apporter les derniers arbitrages. Mme THERMET, architecte DPLG, prépare désormais le permis de construire qui doit être déposé prochainement.

Par ailleurs, la Préfecture vient de faire savoir ce jour en mairie qu'elle attribuait une subvention au titre de la DETR pour la rénovation de la salle Françoise d'Amboise d'un montant 177 615 €.

**Formations de l'ARIC**

Jean Pierre GALUDEC présente les dernières nouvelles de l'ARIC, organisme qui organise des formations destinées aux élus. Cet organisme propose de nouvelles offres de formation spécifiquement liées à la fin du mandat municipal. L'une d'elles est nommée « visa -e » et a pour objet de valoriser les expériences en tant qu'élus des membres des conseils municipaux. Cette formation sera prise en charge en partie par Questembert Communauté. L'ARIC propose par ailleurs un module concernant le plan climat énergie qui doit se dérouler sur le territoire.

**Bulletin municipal** : il devrait être prêt pour la première semaine de juillet.

**Travaux de voirie** : Bernard BURBAN indique que la COLAS va ré-intervenir sur la route de MOLAC cette semaine afin de reprendre le tronçon de route qui s'est détérioré dès la fin des travaux de l'année dernière. Par ailleurs, des travaux d'élagage d'arbres vont être entrepris en fin d'année sur les routes communales, prioritairement sur celles où circulent les cars scolaires.

**Fait à PLUHERLIN, le 16 mai 2018**  
**René DANILET,**  
**Maire de PLUHERLIN**

